

## **PROCÈS-VERBAL**

Le conseil de la Ville de Macamic siège en séance ordinaire ce 1<sup>er</sup> juin 2020, à 19 heures, par vidéoconférence ZOOM et enregistrée à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence ZOOM, la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Dubois, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire Mathieu Guillemette.

**2020-06-148**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 3 juin 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ZOOM;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu unanimement :

QUE : Le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM et enregistrée.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

**2020-06-149**

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020;

- 4. TRÉSORERIE**
- 4.1 Approbation des comptes à payer :
  - Liste des comptes au montant de 60 602,66 \$;
  - Liste des salaires au montant de 55 951,25 \$.
- 5. CORRESPONDANCE**
- 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2020;
- 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
- 7.2 Diffusion du rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
- 7.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 049 100 \$ et qui sera réalisé le 9 juin 2020;
- 7.4 Adjudication de l'émission;
- 7.5 Acte de cession du lot 6 367 778 ;
- 7.6 Modification au calendrier des séances du conseil;
- 7.7 COVID-19 - Ouverture du bureau administratif ;
- 7.8 Projet prioritaire nécessitant l'approbation du règlement d'emprunt numéro 20-301 pour des travaux de conversion du réseau d'éclairage au DEL;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Traitement des demandes de dérogations mineures – COVID-19;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Adoption du règlement d'emprunt No 20-301 décrétant une dépense de 107 810 \$ et un emprunt de 107 810 \$ pour les travaux de conversion du réseau d'éclairage au DEL;
- 9.2 Adoption du règlement d'emprunt No 20-302 décrétant une dépense de 247 912 \$ et un emprunt de 247 912 \$ pour des travaux de réfection et de traitement de surface sur le chemin de ceinture du Lac;
- 10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Camp de jour pour l'année 2020;
- 10.2 Financement attaché pour le projet de réaménagement du parc Curé-Lamothe et du parc Tembec;
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12. RAPPORT DES COMITÉS ET SUIVI DES DIRECTEURS DE SERVICE**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Programme d'aide de la voirie locale- Volet AIRRL – chemin Ceinture du lac;
- 13.2 Programme d'aide de la voirie locale – Volet AIRRL– chemin des 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang Ouest;
- 13.3 Programme d'aide de la voirie locale - Volet AIRRL - chemin de la Traverse de Chazel;
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### 3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2020-06-150

#### 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### 4. **TRÉSORERIE**

2020-06-151

#### 4.1 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 60 602,66 \$;
- Listes des salaires au montant de 55 951,25 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### 5. **CORRESPONDANCE**

#### 5.1 **CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE MAI 2020**

La directrice générale et secrétaire-trésorière donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2020.

#### 5.2 **DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS**

Aucune demande.

### 6. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune.

### 7. **ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

#### 7.1 **RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE**

La mairesse, Lina Lafrenière présente le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2019.

2020-06-152

**7.2 DIFFUSION DU RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE**

---

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2019 soient diffusés sur le site Internet de la Ville de Macamic et dans le journal Info-Mak de juin 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-06-153

**7.3 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 049 100 \$ ET QUI SERA RÉALISÉ LE 9 JUIN 2020**

---

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 049 100 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
18-253	580 491 \$
18-253	258 609 \$
19-278	210 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéro 18-253 et 19-278, la Ville de Macamic souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et unanimement résolu :

QUE : Les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 9 juin 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	93 900 \$	
2022	96 100 \$	
2023	98 600 \$	
2024	101 000 \$	
2025	103 400 \$	(à payer en 2025)
2025	556 100 \$	(à renouveler)

QUE : En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 18-253 et 19-278 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

La conseillère Manon Morin déclare son lien d'emploi avec l'un des soumissionnaires concernés. Afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, elle s'abstiendra de participer aux délibérations ainsi qu'au vote concernant le prochain point.

2020-06-154

#### 7.4 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION

##### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> juin 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 juin 2020
Montant :	1 049 100 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datés du 9 juin 2020, au montant de 1 049 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

93 900 \$	2,00000 %	2021
96 100 \$	2,00000 %	2022
98 600 \$	2,00000 %	2023
101 000 \$	2,00000 %	2024
659 500 \$	2,00000 %	2025

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,00000 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

93 900 \$	1,20000 %	2021
96 100 \$	1,30000 %	2022
98 600 \$	1,45000 %	2023
101 000 \$	1,60000 %	2024
659 500 \$	1,70000 %	2025

Prix : 98,54400                      Coût réel : 2,01821 %

## 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

93 900 \$	2,09000 %	2021
96 100 \$	2,09000 %	2022
98 600 \$	2,09000 %	2023
101 000 \$	2,09000 %	2024
659 500 \$	2,09000 %	2025

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,09000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu unanimement :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 9 juin 2020 au montant de 1 049 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 18-253 et 19-278. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE : Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic, les documents nécessaires à l'exécution de cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-06-155

### 7.5 ACTE DE CESSIION DU LOT 6 367 778

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé en date du 11 mars 2020 la demande d'aliénation de monsieur Marc Boucher d'une partie du lot 4 050 317 (nouveau numéro 6 367 778), appartenant à la Ville de Macamic;

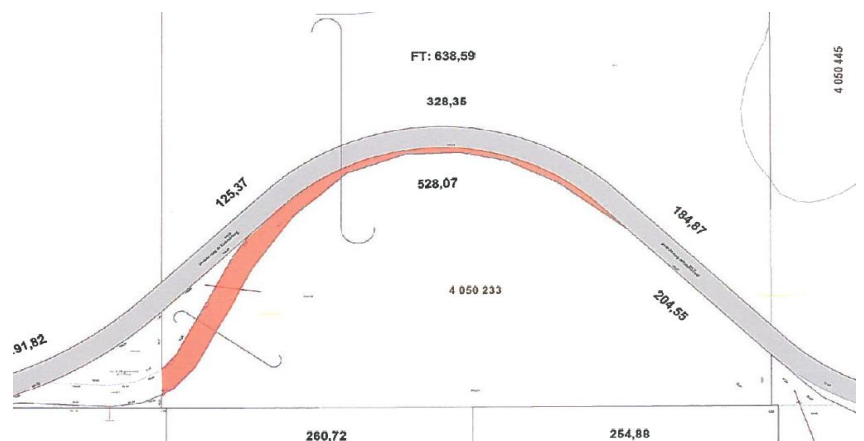
Attendu que les frais d'arpentage et de cadastre ont été faits aux frais du cessionnaire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la cession à monsieur Marc Boucher du lot 6 367 778 (partie de l'ancien 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang de Colombourg tel qu'illustré de couleur à l'annexe A.)

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière, la directrice générale, Carole Dubois et/ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisées à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

#### ANNEXE A



Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-06-156

### 7.6 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Considérant l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que la ministre de la Santé publique demande de limiter les déplacements durant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en cours, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le calendrier modifié ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, lesquelles se tiendront à 19 heures à la salle du 1<sup>er</sup> plancher au Centre Joachim-Tremblay, situé au 34, 6<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic, le lundi ou le mardi lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié;

6 juillet	5 octobre
4 août (3 fête de l'autorité)	2 novembre
8 septembre (7 fête du Travail)	14 décembre

QUE : Ce calendrier sera effectif dès que Santé Canada permettra les rassemblements intérieurs de plus de 10 personnes;

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité;

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2020-03-065 adoptée le 2 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-06-157

## 7.7 **COVID-19 – OUVERTURE DU BUREAU ADMINISTRATIF**

Considérant que les municipalités ont la possibilité de prendre la décision d'ouvrir ou pas l'hôtel de ville dans le contexte de la COVID-19;

Considérant qu'avant la réouverture du bureau d'administration, la Ville de Macamic doit mettre en place les mesures nécessaires, soit le réaménagement des lieux physiques, les méthodes de travail, selon les consignes de la Direction générale de la santé publique, et ce, pour la prévention de la santé des travailleurs et des travailleuses;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et unanimement résolu :

QUE : Dès que toutes les mesures seront mises en place, la Ville de Macamic ouvrira au public le bureau administratif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.



2020-06-158

## **7.8 PROJET PRIORITAIRE NÉCESSITANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-301 POUR DES TRAVAUX DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AU DEL**

Attendu que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

Attendu que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu que le règlement d'emprunt numéro 20-301 décrète des travaux de conversion du réseau d'éclairage au DEL;

Attendu que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu unanimement :

QUE : Le conseil désigne le règlement numéro 20-301 comme prioritaire;

QU' : Une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2020-06-159

### **8.1 TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES – COVID-19**

Considérant que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

Considérant l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation de projets des citoyens concernés;

Considérant que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

Considérant qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

Considérant que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

Considérant que le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033, et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et unanimement résolu :

QUE : Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE : Le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 a été respectée (consultation écrite);

QUE : Un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux de la Ville de Macamic (règlement No 18-258) et sur la page Facebook de la municipalité ainsi qu'au voisinage immédiat;

QUE : Les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis par courriel ou au bureau municipal situé au 70, rue Principale, Macamic, Québec, J0Z 2S0, à l'attention de madame Annick Gaudet et à l'adresse courriel, à [agaudet.macamic@mrcao.qc.ca](mailto:agaudet.macamic@mrcao.qc.ca), au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU' : Une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur les demandes de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 9. TRAVAUX PUBLICS

2020-06-160

### 9.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 20-301 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 107 810 \$ ET UN EMPRUNT DE 107 810 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AU DEL**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-301 « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 107 810 \$ et une dépense de 107 810 \$ pour les travaux de conversion du réseau d'éclairage au DEL » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-06-161

### 9.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 20-302 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 247 912 \$ ET UN EMPRUNT DE 247 912 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE CHEMIN DE CEINTURE DU LAC**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-302 « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 247 912 \$ et un emprunt de 247 912 \$ pour des travaux de réfection et de traitement de surface sur le chemin de ceinture du Lac » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2020-06-162

### 10.1 CAMP DE JOUR POUR L'ANNÉE 2020

Considérant l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que la municipalité a évalué les capacités et toutes les mesures et les consignes à appliquer pour la tenue d'activités dans les camps de jour à l'été 2020, soit :

1. Distanciation physique;
2. Activités extérieures;
3. Limitation des contacts physiques;
4. Mesures d'hygiène.

Considérant l'augmentation des coûts en ressources humaines et des mesures à mettre en place.

Considérant le manque de ressources humaines pour permettre un camp de jour.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic annule le camp de jour pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2020-06-163

### 10.2 FINANCEMENT ATTACHÉ POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC CURÉ-LAMOTHE ET DU PARC TEMBEC

Considérant que nous avons obtenu une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide financière maximale équivalent à 96 158,51 \$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;

Considérant la contribution du milieu en dons et commandites au montant de 101 100 \$;

Considérant la contribution financière de la Ville de Macamic au montant de 40 650 \$ et d'une contribution en bien et services de 35 148 \$;

Considérant la contribution financière de la Corporation de développement de Macamic de 41 000 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Les exigences financières pour la concrétisation du montage financier pour la réalisation du projet de réaménagement du parc Curé-Lamothe et du parc Tembec sont obtenues et complétées.

QUE : La directrice générale, Carole Dubois et/ou le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette soient autorisés à signer tous les documents reliés à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **12. RAPPORT DES COMITÉS ET SUIVI DES DIRECTEURS DE SERVICE**

La mairesse, Lina Lafrenière, la conseillère Laurie Soulard et le conseiller Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

La directrice générale, Carole Dubois et les directeurs de service, Mathieu Séguin, directeur des travaux publics et Mathieu Guillemette, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, font un suivi des commentaires et des demandes de la dernière séance.

### **13. AFFAIRES NOUVELLES**

2020-06-164

#### **13.1 PROGRAMME D'AIDE DE LA VOIRIE LOCALE - VOLET AIRRL – CHEMIN DE CEINTURE DU LAC**

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin, il est unanimement résolu et adopté :

QUE : Le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-06-165

**13.2 PROGRAMME D'AIDE DE LA VOIRIE LOCALE - VOLET AIRRL - CHEMIN DES 2E-ET-3E RANG OUEST**

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE Ville de Macamic s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin, il est unanimement résolu et adopté :

QUE : Le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2020-06-166

**13.3 PROGRAMME D'AIDE DE LA VOIRIE LOCALE - VOLET AIRRL - CHEMIN DE LA TRAVERSE DE CHAZEL**

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin, il est unanimement résolu et adopté :

QUE : Le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

2020-06-167

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 25.

ADOPTÉ.

---

Lina Lafrenière  
Mairesse

---

Carole Dubois  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Lina Lafrenière  
Mairesse